

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu les articles 130, 131 et 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique uniquement à l'intérieur du local portant le numéro civique 185, avenue Bloomfield situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié aux plans de l'annexe A du présent règlement.

SECTION II AUTORISATION

2. Malgré toute réglementation de zonage applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, l'occupation du local identifié à l'article 1 à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 2.3, 2.4 et 4.11 du Règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont.

Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles du présent règlement continuent de s'appliquer à cet immeuble.

SECTION III CONDITIONS

4. L'aménagement du local aux fins de l'occupation identifiée à l'article 1 à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance doit être conforme aux plans de l'annexe A du présent règlement.
5. L'autorisation prévue par le présent règlement de déroger à la réglementation de zonage devient nulle s'il y a abandon, cessation ou interruption de l'usage garderie ou centre de la petite enfance pendant une période de plus de six mois consécutifs.

SECTION IV DISPOSITIONS PÉNALES

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est

passible des sanctions prévues à l'article 3.4 du Règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxxxx 2019.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Marie-France PAQUET
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A – Plans préparés par Maggy Apollon, architecte, datés du 21 février 2019

GDD : 1194375006